

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20191212-BU_19_084-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 17

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/084

**PLH – FONDS DE PORTAGE FONCIER – CESSION FONCIERE A LA COMMUNE DE
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE**

Par délibérations en date des 25 mars 2013 et 12 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités d'intervention du fonds de portage foncier mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce fonds a pour objectif d'aider les Communes dans leurs projets, notamment pour le développement du parc locatif social et de l'accession aidée à la propriété, en autorisant la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud à acquérir, pour le compte des Communes, les terrains nécessaires. La durée de portage est de 3 ans, avec une possibilité de reconduction. La revente des terrains est faite à prix coutant, directement à l'opérateur choisi ou à la Commune.

La Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE a bénéficié de ce dispositif au terme d'une convention de 3 ans conclue le 8 mars 2018, après délibération du Bureau de Communauté en date du 18 janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération, a acquis la parcelle cadastrée section AB numéro 187, sise sur la Commune de SAINTE- MARIE-LA-BLANCHE, représentant une superficie de 1 039 m², correspondant au terrain d'assise du « bistrot du Lion ». L'objectif de la Commune est la réalisation d'une opération locative sociale, qui consiste à réhabiliter l'ancien café en 4 logements locatifs aidés et à construire 10 logements locatifs neufs à côté.

La Commune a fait part de sa volonté de mettre fin au dispositif en rachetant le foncier.

Le permis de construire relatif à cette opération ayant été accordé le 22 mai 2019, en accord avec le règlement d'intervention, la revente peut donc avoir lieu.

La Commune doit rembourser à la Communauté d'Agglomération les terrains au prix d'acquisition figurant dans l'acte authentique, augmenté des frais liés au portage (frais d'actes, taxes foncières...), se décomposant comme suit :

acquisition AB 187	150 000,00 €
frais acquisition AB 187	2 775,43 €
taxe foncière 2018	504,00 €
<u>total</u>	<u>153 279,43 €</u>

La Direction Générale des Finances Publiques, en date du 19 novembre 2019, a estimé la valeur vénale de ce bien à 150 000€ avec une marge de négociation de 10%.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 187 sise sur la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, ainsi que le bâtiment existant, au prix de 153 279,43€ au profit de la Commune, après avis de la Direction Générale des Finances Publiques,
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir en précisant que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatifs à la cession de ces terrains.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécoeurs citoyen (www.telerecoeurs.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »